



**EHPAD**  
**SAINT-FRANÇOIS**



LIVRET D'ACCUEIL

LIVRET D'ACCUEIL

# **SOMMAIRE**

❖ Lettre de bienvenue du Président	Page 1
❖ L'Association Saint-François d'Assise	Page 2
❖ L'EHPAD Saint-François	Page 3
❖ Les Prestations « hébergement et dépendance »	Page 4
❖ La Prestation « soins »	Page 5
❖ L'Animation	Page 6
❖ Les Formalités administratives	Page 7
❖ Les Frais de séjour	Page 8
❖ Le Conseil de la Vie Sociale	Page 9
❖ Le Plan d'accès et les coordonnées de L'EHPAD Saint-François	
❖ La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (en annexe)	

**Lettre de bienvenue de Monsieur Henri VERGOZ,  
Président de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA)**

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis(e) au sein de L'EHPAD Saint-François,

Ce livret d'accueil est fait pour vous guider dans vos démarches en vous apportant des informations concernant les prestations offertes et les formalités à accomplir en vue de votre admission.

Je vous souhaite la bienvenue et ai le plaisir de vous présenter l'équipe de direction.

La Direction Générale de l'association est assurée par Monsieur Bernard VAYSSE.

L'équipe d'encadrement de l' EHPAD Saint-François est composée d'un Directeur d'établissement, d'un Médecin Coordonnateur Gériatre, de Cadres de Santé et d'un Secrétariat de Direction.

Cette équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions dans le but de rendre votre entrée et votre séjour le plus agréable possible, dans le respect des Droits et des Libertés de la personne accueillie.

## **L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE**

L'Association Saint-François d'Assise est une association à but non lucratif conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations. Elle fut **fondée en 1918 par Madame Louise SAMAT.**

Notre association était, au départ, destinée à l'accueil des personnes déshéritées pour qu'elles puissent y trouver un foyer. Elle n'a cessé de se développer depuis sa création.

Aujourd'hui, par ailleurs, elle compte, en plus de l' *EHPAD Saint-François*, plusieurs établissements :

- \* Un Hôpital d'Enfants,
- \* Un Centre d'Education Motrice (CEM)
- \* Un Institut Médico-Educatif à la Montagne (IME)
- \* Un Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)
- \* Un Centre de formation continue
- \* Une Ecole de puéricultrices
- \* Une Ecole d'auxiliaires de puériculture
- \* Un Centre de documentation

## **L'EHPAD SAINT-FRANÇOIS**

L'EHPAD Saint-François est destiné à accueillir des personnes âgées **de plus de 60 ans**. Sa capacité d'accueil est de **120 lits d'hébergement permanent**. Il est habilité à recevoir des personnes **relevant de l'aide sociale** pour la totalité de sa capacité.

Il bénéficie d'un cadre agréable, paisible avec une situation exceptionnelle, au cœur de Saint-Denis, Chef lieu du Département.

Il dispose d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> qui comprend un vaste jardin verdoyant où se mêlent arbres fruitiers, (manguier, grenadier, letchi) et arbres à floraisons (flamboyant, bougainvillier).

Des lignes régulières d'autobus s'arrêtent près des portes de l'établissement et conduisent en quelques minutes à des centres administratifs (Mairie, La Poste, Banque, Sécurité Sociale...).

**Chaque chambre** est équipée au minimum d'un lavabo, d'une prise de télévision et de téléphone et d'un mobilier standard (lit, table de chevet, chaises, armoire).

Les personnes qui le souhaitent peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel.

L'hébergement se fait en chambre individuelle (57 chambres) ou en chambre à deux lits (24 chambres) et trois lits (5 chambres).

**L'équipe pluridisciplinaire chargée de la prise en charge quotidienne des personnes âgées accueillies est composée** : d'un directeur, d'un médecin coordonnateur gériatre, de cadres infirmiers, d'un masseur-kinésithérapeute, d'un ergothérapeute, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, d'auxiliaires de vie sociale, d'agents de service, de serveurs qualifiés, d'animatrices, d'une ministre du culte, d'un secrétariat de direction, et dispose des services administratifs et techniques communs à l'ensemble des établissements de l'association.

## **LES PRESTATIONS « HEBERGEMENT ET DEPENDANCE »**

Elles recouvrent l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier (entretien du linge personnel et de maison), de restauration, d'entretien des locaux, d'animation de la vie sociale de l'établissement et d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

*Sont à la charge des personnes âgées, la fourniture d'un trousseau de vêtements lors de l'admission et son renouvellement autant de fois que de besoin ; les soins de coiffure, d'esthétique proposés au sein de l'établissement ; les communications téléphoniques.*

Les visites des familles et des amis sont libres. Il convient cependant de respecter les heures de repas ou les visites trop tardives.

De même, les Résidents peuvent se rendre à l'extérieur, profiter de leur journée ou visiter la famille, sauf contre indication médicale, et en informant au préalable l'équipe de soins.

**Les personnes âgées** qui le souhaitent peuvent inviter à déjeuner un ou plusieurs membres de leur entourage. La réservation est à faire auprès du cadre de santé au moins 24 heures à l'avance. Le coût du repas est de 3 euros par personne.



## **LA PRESTATION « SOINS »**

La surveillance médicale est financée par « un tarif soins » versé directement par l'Assurance Maladie.

### **1. Cette surveillance comprend :**

- Les actes réalisés par le médecin salarié de l'établissement et les médecins généralistes libéraux intervenant dans l'établissement
- Les actes réalisés par les auxiliaires médicaux salariés de l'établissement (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute) ou libéraux
- Les actes réalisés par les infirmiers, les aides-soignants, les auxiliaires de vie sociale, les aides médico-psychologiques et les agents de service salariés de l'établissement
- L'achat de fournitures médicales et de médicaments
- Les examens de biologie et de radiologie courants
- Les soins de podologue

### **2. Ne sont pas compris dans le « tarif soins » :**

- Les soins avec ou sans hébergement de courte durée, de suite et de réadaptation
- Les séjours et interventions de services de suppléance aux insuffisants rénaux et respiratoires chroniques
- Les interventions *in situ* des équipes pluridisciplinaires relevant des secteurs de psychiatrie générale
- Les soins conservateurs, chirurgicaux et de prothèses dentaires ;
- Les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds
- Les honoraires et les prescriptions des médecins spécialistes libéraux
- Les transports sanitaires

## L'ANIMATION

De nombreuses activités, encadrées par nos animatrices, sont proposées chaque jour de l'année pour les Résidents qui le désirent mais aussi pour ceux dont le projet thérapeutique (projet de vie individuel) le suggère.

En plus des ateliers (gymniques, manuels ou de mémoire) des sorties à l'extérieur sont organisées ainsi que des journées ou après-midi festifs et événementiels qui marquent et rythment la vie et les saisons.

Un bulletin d'information trimestriel vous informe sur les activités passées et à venir. C'est aussi un mode d'expression des résidents.



*Après-midi récréatif*

## **LES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le dossier de **demande d'admission** est disponible au secrétariat. Il comporte deux volets. L'un administratif et l'autre, médical, à remplir par votre médecin traitant.

Si vos ressources sont insuffisantes, et en fonction de votre degré d'autonomie, vous pouvez **bénéficier d'aides** pour acquitter les « tarifs Hébergement et Dépendance ». Pour cela, vous devrez constituer un dossier de prise en charge par l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) et/ou d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) auprès des services départementaux ou communaux concernés.

Enfin, lors de votre admission, il faudra fournir les documents suivants :

- La Notification de Prise en Charge par l'Aide Sociale aux Adultes (ASA)
- Les Titres des pensions de retraite
- La carte vitale et l'attestation de sécurité sociale
- Le dernier Avis d'imposition ou de non imposition
- La copie du jugement de tutelle (s'il y a lieu)
- L'Attestation de mutuelle ou de Couverture Maladie Universelle Complémentaire
- L'Attestation de mutuelle décès
- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- La Carte d'identité ou passeport

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans la **Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie** (arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles) sont respectés.

## **LES FRAIS DE SEJOUR**

### **Les tarifs afférents à « l'hébergement et à la dépendance »**

Ils sont fixés par arrêté du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont à la charge de la personne âgée accueillie.

Le département peut prendre en charge, au titre de l'aide sociale à l'hébergement, une partie des frais d'hébergement des personnes âgées en établissement dans le cas où les ressources de la personne âgée sont insuffisantes.

Pour bénéficier de la prise en charge du Conseil Général, une demande de placement en maison de retraite devra être effectuée au Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de domiciliation de la personne âgée.

### **Le tarif afférent aux « soins »**

La dotation globale est fixée par le Préfet et versée directement à l'établissement pour les personnes âgées assurées sociales.

### **L'argent de poche**

Quand la personne âgée est prise en charge par l'Aide Sociale, 90 % de ses pensions sont retenues pour les frais de placement. Elle dispose librement des 10% restant, soit au minimum 75 euros par mois actuellement.

Les tarifs journaliers vous seront communiqués par le secrétariat sur simple demande.

## **LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance de participation de la personne accueillie et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre de son projet, et à la vie de la Maison de Retraite. Il permet de garantir l'exercice des droits et des libertés de la personne accueillie.

Il est rendu obligatoire par le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 pour l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu.

### **La composition du Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

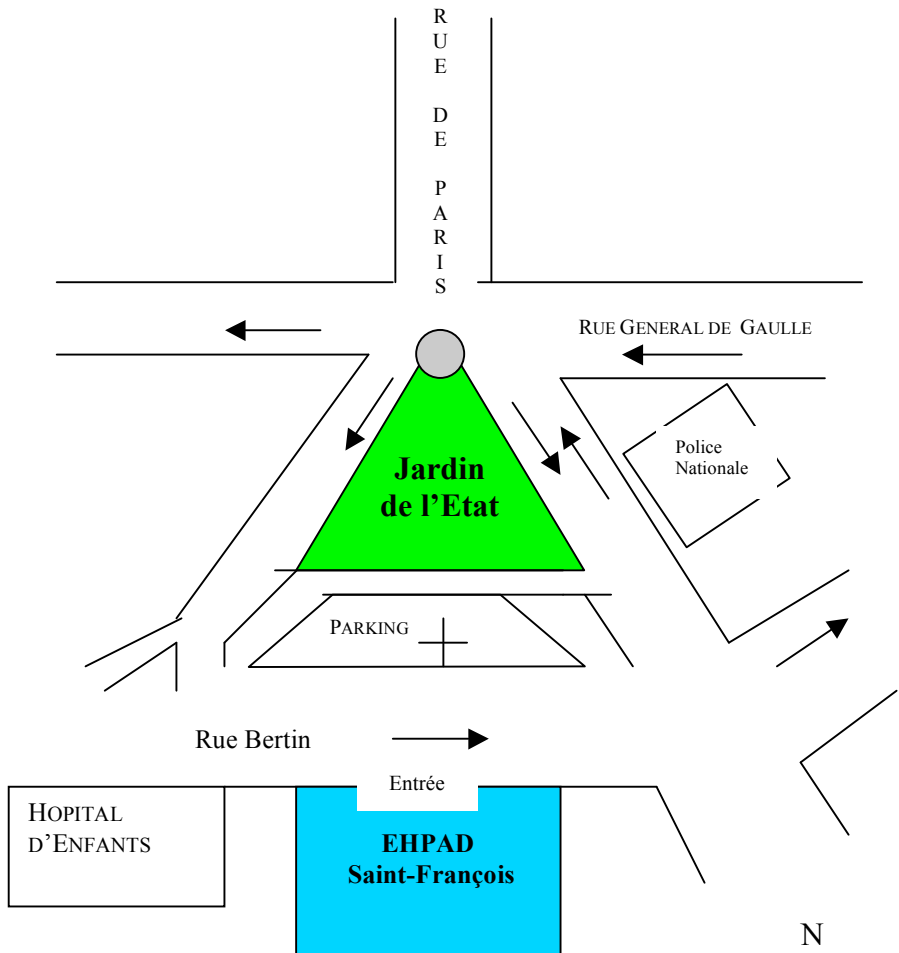
Le CVS comprend deux représentants des résidents, deux représentants des familles, un représentant du personnel, un représentant du Conseil d'Administration de l'Association, et le Directeur qui siège avec une voix consultative.

Les membres du CVS sont élus pour une durée de 3 ans et se réunissent 3 fois par an.

### **Les thèmes que peut aborder le Conseil de la Vie Sociale**

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

# PLAN D'ACCES



## NOS COORDONNEES

**EHPAD Saint-François**  
*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*  
**60 rue Bertin – BP 840**  
**97476 Saint – Denis Cedex**

**TEL : 0262 90 87 69**

**FAX : 0262 90 87 52**

**Courriel : [secdirection.mdr@asfa.re](mailto:secdirection.mdr@asfa.re)**